

Appel à projets « Le vivre ensemble en paix »
Région de Bruxelles-Capitale



Le 8 décembre 2017, l'assemblée générale de l'ONU adoptait un projet de résolution visant à instaurer une « *Journée internationale du vivre ensemble en paix* ».

L'objectif est de soutenir des initiatives en faveur du dialogue entre les religions et entre les cultures, d'éveiller les consciences et de mettre à l'honneur différentes actions favorisant l'émergence d'une culture de la paix. Cette journée aura lieu chaque année le 16 mai.

Le Gouvernement francophone bruxellois entend s'inscrire de manière volontariste dans cette dynamique par le biais du présent appel à projets.

En effet, la Région bruxelloise est façonnée par sa diversité : la présence de plusieurs communautés apporte une dynamique qui dépasse les clivages linguistiques. En effet, au-delà des deux communautés néerlandophones et francophones, **184 nationalités** se côtoient aujourd'hui en Région bruxelloise.

Bruxelles est devenue une « **ville-monde** ». La Région bruxelloise est une région à caractère international, cosmopolite, hybride et métissé dont la population se construit sur la base d'identités multiples.

Bruxelles est également une « région-capitale », celle de notre pays mais aussi de l'Europe.

Par ailleurs, au cours de son histoire, Bruxelles a toujours été **une ville ouverte**, notamment à l'égard des personnes en exil pour raisons politiques ou religieuses qui y ont trouvé un refuge au fil des siècles. Cela a fortement contribué à ce que Bruxelles soit aujourd'hui une région **de brassage de langues, de nationalités, de cultures et de religions**.

Au-delà de son caractère international, la « diversité » à Bruxelles se marque aussi sous d'autres formes : l'intergénérationnel (dans le contexte d'une ville très jeune) ; l'orientation sexuelle (avec une communauté gay et lesbienne engagée) ou encore l'accessibilité pour les personnes porteuses d'un handicap.

Si la diversité est une condition nécessaire pour l'avènement d'une société réellement inclusive, elle n'en est pas pour autant suffisante. Car sans une dimension de *coopération, d'échanges, de « faire ensemble », d'interaction entre les individus*, la diversité peut à contrario devenir le terreau de la ghettoïsation et du repli identitaire, les individus vivant « les uns à côté des autres » et non « les uns avec les autres ».

La diversité ne constituera dès lors réellement un atout, une opportunité de croissance et de développement pour la capitale de l'Europe qu'à partir du moment où elle est concrètement associée à un autre enjeu essentiel : le bien vivre-ensemble.

Ce bien vivre-ensemble repose sur le respect mutuel, l'acceptation de la pluralité des opinions, des interactions dans l'ouverture et la coopération, les relations bienveillantes, ainsi que sur le refus de s'ignorer ou de se nuire. Il a pour objectif d'assurer à chacun les mêmes chances de pouvoir participer pleinement à la société et d'y être reconnu comme citoyen à part entière quels que soient son origine sociale, culturelle, ethnique, nationale, ses opinions politiques, religieuses ou philosophiques, son niveau socio-économique, son âge, son orientation sexuelle ou son handicap.

Le vivre-ensemble implique donc de **lutter activement contre l'ignorance, qui engendre souvent la peur, le repli sur soi et le rejet de la différence**. Il implique également de **s'attaquer aux blessures identitaires**, la souffrance et la haine de soi comportant un risque accru de violence à l'égard de soi-même comme à l'égard d'autrui.

Un appel à projets, trois axes de travail

Le premier axe de cet appel à projets consiste à travailler sur la construction des identités et des appartenances culturelles de chacun, avec une attention accrue à l'égard de la jeunesse bruxelloise. En effet, il ne peut être question de construire le vivre-ensemble sans avoir préalablement construit sa propre identité et sa propre dignité en tant qu'individu au sein d'un groupe.

Le deuxième axe en faveur d'une société inclusive implique de promouvoir le dialogue interculturel au sens large, au travers le partage d'expériences qui rassemblent et la déconstruction des préjugés réciproques.

Le troisième axe implique enfin de lutter avec détermination contre tous les obscurantismes et toutes les formes de haine, et en particulier le racisme, l'antisémitisme, l'islamophobie, la misogynie et l'homophobie.

Ces différents axes devront être déclinés par le biais d'activités artistiques, socioculturelles, sportives ou d'éducation permanente.

Calendrier prévisionnel

16 mai 2018 : lancement de l'appel à projets (Journée internationale du vivre ensemble dans la paix)

24 mai 2018 : séance questions/réponses

15 septembre 2018 : clôture des candidatures

15 octobre 2018 : délibération du jury

Novembre 2018 : décision du Gouvernement francophone bruxellois

Procédure

1. Séance questions/réponses

Avant de remettre leurs propositions, les futurs candidats pourront poser des questions techniques, administratives ou encore liées aux objectifs à atteindre. Un PV de cette séance sera remis à toute personne en ayant fait la demande, à la fin de la réunion du 24 mai, au plus tard le **26 mai 2018**.

2. Remise des projets

Les projets sont à remettre pour le **15 septembre 2018**.

3. Analyse administrative et tenue du jury

Avant de les soumettre au jury, l'Administration de la COCOF procédera à l'analyse de la recevabilité des dossiers remis à heure et à temps.

Le jury se réunira en octobre **2018** et sera composé des membres suivants :

1°) Avec voix délibérative :

- La Directrice d'Administration en charge des Affaires culturelles et du Tourisme, qui assurera la Présidence ;
- 1 représentant du Cabinet de la Ministre en charge de la Culture ;
- 2 à 4 experts extérieurs issus du monde culturel, sportif et académique

2°) Avec voix consultative :

- 1 membre du secteur du Plan culturel pour Bruxelles
- 1 membre du Service des Affaires culturelles générales
- 1 membre du Service des Affaires socio-culturelles et du sport

4. Approbation des projets retenus par le Gouvernement francophone bruxellois.

Sur avis du jury, Madame la Ministre-Présidente proposera au Gouvernement francophone bruxellois les projets retenus pour approbation.

Conditions de recevabilité

1. Opérateurs

Les projets devront être portés par un ou plusieurs organismes ayant au moins un siège d'exploitation à Bruxelles. Les opérateurs éligibles peuvent être :

- une ou plusieurs asbl ;
- une ou plusieurs maisons des cultures ;
- un ou plusieurs CPAS ;
- une ou plusieurs universités situées sur Bruxelles.

Le porteur de projet remplit le formulaire de candidature et reste la seule personne de référence responsable de l'ensemble de la candidature.

2. Composition du dossier

Chaque dossier de candidature comprendra les documents suivants :

- le formulaire de candidature
- la note de motivation et présentation du projet **(1)**
- la note concernant la composition de l'équipe et des partenariats envisagés ainsi que les annexes requises **(2) et (3)**
- le budget détaillé des activités prévues **(4)**
- l'ensemble du dossier sur support informatique (la copie papier fera foi). Celui-ci peut être également envoyé à l'adresse mail vivresemblenpaix@spfb.brussels

Outre ces éléments obligatoires, le candidat peut faire figurer dans son dossier tout élément d'information supplémentaire pouvant contribuer à la compréhension du dossier.

A tout moment de la procédure, les candidats pourront être invités à compléter leur dossier.

(1) Une note expliquant ses motivations à présenter sa candidature en faisant valoir comment l'équipe entend mettre en œuvre son savoir-faire compte tenu des objectifs définis (une page A4, maximum 4000 signes espaces compris).

(2) Une note où le porteur de projet expliquera, le cas échéant, comment il a composé son équipe, pourquoi il envisage de travailler avec ses partenaires et en quoi ils ont une vision commune des enjeux (une page A4, maximum 4.000 signes espaces compris).

(3) Une liste reprenant chaque partenaire, définissant son rôle dans le projet et ses qualifications (CV s'il s'agit d'une personne physique, rapport d'activité s'il s'agit d'une personne morale, etc.). Un acte d'engagement de chaque partenaire sera joint à liste.

(4) Suivant le canevas fourni, le budget prévisionnel des activités présentées. Le budget reprendra l'ensemble des frais, tout compris, de la création à la diffusion, des rémunérations aux impératifs techniques. Il comprendra également un échéancier des différentes activités.

Outre les moyens demandés à la Cocof, le budget détaillera les autres financements prévus (fonds propres, recettes d'activités, subsides d'autres pouvoirs publics, etc.).

Le formulaire de candidature ainsi que l'ensemble des annexes sont consultables sur le site de la Commission communautaire française www.spfb.brussels, rubrique « appels à projets ».

3. Introduction du dossier

Le dossier complet sera remis à l'Administration pour le 15 septembre 2018 au plus tard par courrier recommandé (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**Commission communautaire française
Direction d'Administration des Affaires culturelles et du Tourisme
Appel à projets « Le vivre ensemble en paix »
Rue des Palais, 42 (2^{ème} étage)
1030 Bruxelles**

4. Période de réalisation du projet

Le projet doit se dérouler entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019.

Critères de sélection

Tous les critères ont le même poids.

[1] Le projet présenté doit être en priorité un **projet neuf**, il ne doit pas avoir été présenté, ni avoir été joué ; il s'agit donc d'un projet innovant.

[2] Le projet doit faire **le lien avec les objectifs du Plan Culturel pour Bruxelles et de la Journée internationale du vivre-ensemble en paix**, à savoir, **la construction des identités et des appartenances culturelles de chacun, avec une attention accrue à l'égard de la jeunesse bruxelloise ; la promotion du dialogue interculturel au sens large, au travers du partage d'expériences qui rassemblent et la**

déconstruction des préjugés réciproques , et la lutte contre tous les obscurantismes toutes les formes de haine, en et particulier le racisme, l'antisémitisme, l'islamophobie, la misogynie et l'homophobie.

[3] La **faisabilité** financière, technique et opérationnelle du projet ;

[4] La **transversalité** des compétences et des partenaires (implication d'un ou de plusieurs partenaires culturel/éducatif/social/sportif).

Obligations diverses

Le candidat respecte toutes les obligations qui lui incombent en application des législations régissant son activité, notamment l'ensemble de la législation sociale, fiscale ainsi que la législation relative au droit d'auteur et aux droits voisins.

Les participants autorisent la Commission Communautaire française, dans le cadre exclusif de la sélection des projets, à diffuser aux membres du jury le contenu de leur dossier par toute technique et sur tout support.

Calcul et paiement du subside

Une enveloppe d'un montant maximum de 400.000 euros est affectée au financement du présent appel à projets.

Montant minimum de 10.000€ et maximum de 50.000€.

L'utilisation de la subvention devra être justifiée conformément au chapitre V de la loi du 16 mai 2003 et du décret du Collège de la COCOF du 24 avril 2014 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communes et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des Comptes.

Pour tous les projets approuvés et après la signature de l'arrêté ministériel, l'Administration de la COCOF effectue le paiement d'un premier forfait de 80 % du montant. Le solde est versé lors de la fourniture des pièces justificatives.

Décompte et justification par les bénéficiaires

La justification de l'affectation des moyens par les bénéficiaires se fait au moyen d'un rapport sous forme de formulaire-type comprenant :

- un rapport sur l'initiative, expliquant la manière dont le projet a été réalisé et dont les conditions générales et spécifiques susmentionnées sont remplies ;
- une déclaration sur l'honneur dans laquelle le bénéficiaire de la subvention déclare que les conditions générales et spécifiques susmentionnées sont remplies et qu'il peut être satisfait à une justification financière au moyen d'un compte de résultat et des pièces justificatives nécessaires (celles-ci ne doivent pas être envoyées, mais peuvent être consultées jusque 10 ans après la finalisation du projet).

Le rapport et la déclaration sur l'honneur sont envoyés par les bénéficiaires à l'Administration dans les 2 mois de la finalisation du projet.

S'il s'avère que ces pièces justificatives n'ont pas été transmises à temps ou que les conditions générales et spécifiques susvisées ne sont pas remplies, le premier versement sera intégralement réclamé.

Des différends éventuels relèvent de la compétence des tribunaux de Bruxelles.

Mention du soutien et promotion

Chaque bénéficiaire doit reprendre le logo « Francophones Bruxelles » de la Commission communautaire française sur tous les supports d'information et les canaux externes de communication les plus importants.

Informations/contacts

vivresemblenpaix@spfb.brussels